Nations Unies A/62/578

Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Points 138 et 139 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Deuxièmes rapports sur l'exécution des budgets de l'exercice biennal 2006-2007 et projets de budget pour l'exercice biennal 2008-2009 du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les projets de budget pour l'exercice biennal 2008-2009 du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/62/374) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/62/468). Il a aussi examiné une version préliminaire des deuxièmes rapports sur l'exécution des budgets de l'exercice biennal 2006-2007 du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/62/556) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/62/557). Au cours de cet examen, il s'est entretenu avec les greffiers, les procureurs adjoints et d'autres représentants des deux Tribunaux, qui lui ont donné des renseignements complémentaires et des éclaircissements.

07-63802 (F) 121207 121207

2. Le Comité consultatif souligne que la présentation tardive des deuxièmes rapports sur l'exécution du budget des Tribunaux (A/62/556 et A/62/557) a nui à ses travaux, les versions préliminaires de ces rapports n'ayant été reçues que fin novembre 2007. De ce fait, les entretiens avec les représentants des Tribunaux se sont tenus le 3 décembre et les renseignements complémentaires demandés par le Comité ont été reçus le 7 décembre 2007. **Pour faire en sorte que l'Assemblée générale dispose de suffisamment de temps et que les renseignements requis soient mis à sa disposition lorsqu'elle examine les budgets des Tribunaux, le Comité recommande qu'à l'avenir les projets de budget et les rapports sur l'exécution du budget soient soumis dans toutes les langues officielles dans les délais prescrits**.

3. Le Comité consultatif a examiné les rapports sur le financement des Tribunaux ensemble de façon à faciliter l'analyse des questions transversales concernant les deux organes.

II. Questions transversales

A. Stratégie de fin de mandat

4. Le Comité consultatif a été informé, à sa demande, qu'au 31 décembre 2007, le montant total des dépenses des Tribunaux depuis leur création était estimé à quelque 1,2 milliard de dollars dans le cas du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et à environ 1,1 milliard de dollars dans le cas du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Un état récapitulatif des statistiques relatives aux affaires traitées par les Tribunaux, y compris le nombre de personnes inculpées, acquittées, condamnées et renvoyées devant des tribunaux nationaux et l'état des procès en cours, est présenté dans les sections III et IV ci-après.

5. Le Comité consultatif note que la stratégie de fin de mandat des deux Tribunaux a été approuvée par le Conseil de sécurité, qui l'a réaffirmée « de la manière la plus énergique » dans sa résolution 1503 (2003). L'objectif de cette stratégie était que les Tribunaux achèvent leurs enquêtes au plus tard le 31 décembre 2004, leurs jugements en première instance le 31 décembre 2008 et leurs jugements en appel le 31 décembre 2010. Dans sa résolution 1534 (2004), le Conseil a souligné à nouveau qu'il importait que les stratégies de fin de mandat soient menées à bien. Ces stratégies comprennent deux principaux volets : a) l'achèvement équitable et rapide des procès conformément au calendrier fixé; b) le renvoi d'affaires concernant certains accusés, mis en accusation sous l'autorité des tribunaux, devant des juridictions nationales compétentes.

6. Les 11 procès initialement inscrits au rôle du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie se déroulaient selon le calendrier prévu et devaient être achevés avant la fin de 2009. Toutefois, trois nouvelles affaires ont été inscrites au calendrier du Tribunal pour 2009 suite à l'arrestation de deux fugitifs et au rejet de la demande de renvoi devant une juridiction nationale concernant deux accusés. Le Comité consultatif a été informé que le Tribunal prévoyait que 14 affaires, mettant en cause 37 accusés, seraient jugées au cours de l'exercice 2008-2009 (A/62/374, par. 5 à 7). Il note que 13 accusés au total ont été renvoyés devant des juridictions nationales et qu'une autre affaire pourrait également l'être. Par ailleurs, il est prévu que les

procès en première instance des deux personnes qui viennent d'être arrêtées seront achevés début 2010 et que tous les procès en appel seront terminés d'ici à 2011.

7. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda prévoit qu'il aura à juger 21 accusés au cours de l'année 2008. Le Procureur a par ailleurs indiqué qu'il entend demander le renvoi devant les juridictions nationales compétentes de cinq des huit accusés actuellement détenus et en instance de jugement (A/62/468, par. 6 et 7). Le Comité consultatif a été informé que les procès en première instance devraient être achevés au plus tard fin 2008 ou mi-2009.

8. Les activités judiciaires des deux Tribunaux ont évolué, passant des enquêtes aux poursuites, et il est prévu qu'elles entreront progressivement dans la phase d'appel en 2008-2009. La chambre d'appel comprend sept juges permanents, qui siègent à La Haye, cinq dont le poste est imputé au budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et deux dont le poste est imputé au budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/62/374, par. 32, et A/62/468, par. 24). Le Comité consultatif a été informé que le passage progressif aux procès en appel ferait peser une pression accrue sur la chambre d'appel, ce qui pourrait avoir une incidence sur le calendrier fixé dans la stratégie de fin de mandat.

9. En ce qui concerne le renvoi devant des juridictions nationales, l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve prévoit une surveillance du déroulement des procès dans les affaires renvoyées devant des juridictions nationales. Le Comité consultatif a été informé que le Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie continuerait d'appuyer les efforts déployés en matière de justice transitionnelle dans la région en aidant les autorités judiciaires nationales dans les États membres de l'ex-Yougoslavie. Il a aussi été informé que le Tribunal avait pris des dispositions avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe afin qu'elle surveille le déroulement des procès dans les affaires ainsi renvoyées et que ce mécanisme de surveillance était un élément essentiel de la procédure de renvoi du Tribunal (A/62/374, par. 63). S'agissant du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Comité a été informé que, dans les trois affaires pour lesquelles les chambres d'appel avaient demandé une ordonnance de renvoi, les chambres avaient expressément ordonné au Procureur de surveiller le déroulement des procès et avait souligné que le Procureur devait être doté de ressources suffisantes pour s'acquitter efficacement de cette obligation.

10. Le Comité consultatif a été informé qu'en ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, quatre accusés étaient toujours en fuite; pour ce qui est du Tribunal pénal international pour le Rwanda, 18 accusés étaient toujours en fuite. Le Comité note que les calendriers des procès et les projets de budget connexes ne tiennent pas compte des procès des accusés en fuite et que, lorsque ceux-ci auront été appréhendés, les montants correspondants apparaîtront dans les prévisions de dépenses révisées (A/62/374, par. 7, et A/62/468, par. 8). Le Comité note également que, selon la Procureure du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, même si les accusés en question sont encore en fuite après 2010, date à laquelle le Tribunal aura mené à terme les procès et les appels, ils n'auront pas pour autant échappé à la justice internationale et demeureront justiciables d'un tribunal international, de préférence ce même Tribunal (A/62/374, par. 59). Sur les 18 accusés qui n'ont pas encore été appréhendés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Procureur du Tribunal a l'intention d'en déférer 12 à des juridictions nationales et de juger en priorité les 6 fugitifs restants s'ils sont arrêtés

avant la fin de 2008 (A/62/468, par. 48). Les plans d'intervention du Tribunal pénal international pour le Rwanda sont exposés dans le rapport susmentionné (A/62/468, par. 68). En réponse à une question du Comité, il lui a été précisé que, tandis que dans le cas du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, seules les affaires mettant en cause des accusés de rang intermédiaire ou subalterne pouvaient être renvoyées devant des juridictions nationales (A/62/374, par. 49), conformément aux directives du Conseil de sécurité, le renvoi des affaires par le Tribunal pénal international pour le Rwanda ne répondait pas à de tels critères.

B. Procès collectifs et procès individuels

11. Le Comité consultatif note que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie estime que la jonction des instances réduit considérablement la durée globale des audiences par rapport au temps nécessaire à la tenue de procès distincts pour chaque accusé (A/62/374, par. 36). Dans ce contexte, le Comité note que seulement 8 accusés en moyenne passaient en jugement concurremment pendant l'exercice biennal 2004-2005 alors qu'ils devraient être 23 en 2008, ce chiffre étant appelé à diminuer en 2009 avec le retour à un plus grand nombre de procès individuels. Les procès collectifs entreront également dans la phase d'appel en 2008-2009, ce qui signifie qu'une même affaire pourrait comporter jusqu'à huit recours individuels. Les procès atteindront alors un degré de complexité largement supérieur à celui des procédures d'appel menées jusqu'ici (A/62/374, par. 36). En revanche, selon les renseignements communiqués au Comité, il ressort des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda que, dans le cas de ce tribunal, la tenue de procès individuels s'est avérée plus efficace, un procès individuel ne prenant pas plus de 16 semaines alors que les procès collectifs peuvent demander jusqu'à 300 jours, voire davantage.

C. Réduction des effectifs des Tribunaux

12. Le Comité consultatif note que, compte tenu des calendriers prévisionnels des deux Tribunaux, le Secrétaire général propose que les effectifs approuvés pour 2006-2007 soient maintenus en 2008. En 2009, en revanche, il est prévu de supprimer 258 postes au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie au cours des troisième et quatrième trimestres, et d'en supprimer 349 au Tribunal pénal international pour le Rwanda au 1er janvier et au 1er juillet. Pour que les Tribunaux aient la latitude d'adapter au plus juste les effectifs nécessaires pour assurer le service des procès en 2009, il est proposé de supprimer 258 postes du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et 146 postes du Tribunal pénal international pour le Rwanda le 1er janvier 2009, mais d'allouer les crédits correspondants au financement de personnel temporaire (autre que pour les réunions). Selon l'information communiquée, à sa demande, au Comité, le changement proposé n'aurait pas d'incidence sur le statut contractuel des titulaires des postes visés. En outre, les Tribunaux sont conscients de la nécessité de surveiller les taux d'occupation des postes en 2009, de telle sorte que l'expiration des contrats coïncide avec la date à laquelle les Tribunaux n'auront plus besoin des fonctions exercées par les titulaires de ces postes. Les rapports susmentionnés contiennent des informations détaillées sur ces postes (A/62/374, par. 25, et A/62/468, par. 16). On trouvera les

observations du Comité à ce sujet aux paragraphes 27 et 37 ci-après. **La démarche proposée ne soulève pas d'objection de la part du Comité**.

D. Coopération entre les Tribunaux

13. Les ressources demandées au titre de la gestion des dossiers et des archives pour l'exercice biennal 2008-2009 sont estimées à 3 860 100 dollars en ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et 7 652 400 dollars pour ce qui est du Tribunal pénal international pour le Rwanda. On trouvera dans les rapports relatifs aux projets de budget des deux Tribunaux (A/62/374, par. 89 à 100, et A/62/468, par. 88 à 99) des informations concernant le format, les objectifs et la nature des archives d'un volume considérable accumulées au cours des années d'activité des Tribunaux, ainsi que le projet d'archivage envisagé. Le Comité consultatif note que lorsque les Tribunaux auront achevé leurs travaux, leurs archives devront être organisées et conservées à deux fins : les activités résiduelles et l'héritage des Tribunaux, c'est-à-dire pour faire en sorte que les dossiers puissent être consultés afin d'étayer les procédures judiciaires en cours et pour permettre l'accès des États Membres, des juristes, des organisations non gouvernementales, des historiens et des chercheurs aux archives des Tribunaux. Des représentants des Tribunaux et de la Section des archives et de la gestion des dossiers du Siège se sont réunis en juin 2007 en vue de formuler et d'appliquer une stratégie et un programme communs, complets et coordonnés, définissant notamment des normes de conservation appropriées et l'élaboration de règles concernant l'accès aux informations pouvant être divulguées. Les principales tâches à entreprendre sont : a) l'introduction des dossiers dans une base de données de gestion des archives; b) la numérisation des archives audiovisuelles; et c) le recours aux techniques de numérisation pour la conservation des archives et autres services d'appui à fournir pour l'ensemble du projet, avec l'aide de consultants.

14. Le Comité consultatif, ayant demandé des précisions, a été informé que le Tribunal pénal international pour le Rwanda avait besoin de ressources plus importantes que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie car le travail de préparation des archives vidéo en vue de leur numérisation y était moins avancé. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a déjà procédé à l'édition des archives vidéo dans le but d'assurer la protection des témoins et la conversion peut se faire directement et immédiatement; en revanche, le Tribunal pénal international pour le Rwanda devra visionner les enregistrements (plusieurs dizaines de milliers d'heures) un par un avant de procéder à leur conversion.

15. Le Comité, ayant demandé d'autres précisions, a été informé que les Tribunaux poursuivaient leur coopération, s'agissant de questions d'ordre juridique et administratif très diverses telles que la formation à la plaidoirie et la mise en commun des pratiques optimales, qui aboutira à la publication d'un manuel des pratiques optimales (A/62/374, par. 20), ainsi que l'élaboration de recommandations concernant l'héritage des Tribunaux. Les Tribunaux se consultent fréquemment et dialoguent régulièrement avec les services concernés du Siège, notamment la Section des archives et de la gestion des dossiers, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, le Bureau des affaires juridiques et le Bureau de la gestion des ressources humaines, facilitant ainsi l'adoption de stratégies synchrones pour les deux Tribunaux mais aussi le contrôle des politiques par le Siège. **Le Comité se félicite de ces efforts concertés et encourage les**

Tribunaux à intensifier la coordination de leurs travaux et leur coopération, ainsi que leur collaboration avec le Siège.

E. Assurance maladie après la cessation de service et pensions

16. On trouvera dans les rapports concernant les projets de budget des Tribunaux pour l'exercice biennal 2008-2009 des informations concernant l'assurance maladie après la cessation de service et les pensions (A/62/374, par. 101 à 105, pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et A/62/468, par. 100 à 104, pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda).

17. Le Comité note que depuis la création des deux Tribunaux en tant qu'organes temporaires, les montants à prévoir au titre de l'assurance maladie après la cessation de service se sont accumulés mais que jusqu'à présent ils n'ont pas été provisionnés. Ces montants sont désormais dûment comptabilisés et pris en compte dans les états financiers, conformément à la résolution 60/255 de l'Assemblée générale. Le Comité note que, vu la stratégie d'achèvement des travaux des Tribunaux, il est nécessaire d'approvisionner ces montants. Le Secrétaire général a estimé à ce sujet qu'il serait prudent, d'un point de vue financier, d'inscrire le montant requis en 2008 au compte spécial distinct récemment créé, en application de la résolution 61/264 de l'Assemblée générale, concernant l'assurance maladie après la cessation de service.

18. Selon l'évaluation actuarielle réalisée en août 2007, les montants à prévoir au titre des charges à payer à ce titre se monteraient à 16,6 millions de dollars pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et 28,5 millions de dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/62/374, par. 105, et A/62/468, par. 104). Le Comité a été informé qu'il s'agissait d'une dépense non renouvelable. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que l'évaluation actuarielle effectuée concernant les prestations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service avait été faite en suivant la méthode et en retenant les hypothèses indiquées à la section III du rapport du Secrétaire général sur les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et le mode de financement proposé (A/61/730).

19. Les prestations de retraite payables aux anciens juges sont imputées au budget des deux Tribunaux. Toutefois, cette pratique ne sera plus une option viable lorsque les Tribunaux auront cessé leur activité. Les montants à prévoir à ce titre s'élèvent à 17 100 100 dollars pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et 13 030 600 dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Il s'agit de dépenses non renouvelables. La méthode utilisée pour procéder aux évaluations concernant les pensions est fondée sur des principes actuariels généralement reconnus.

20. Le Comité consultatif a été informé que le montant des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations de retraite des juges, qui sera pris en compte dans les états financiers des Tribunaux pour l'exercice biennal 2006-2007, doit être examiné par le Bureau des services de contrôle interne et par le Comité des commissaires aux comptes. **Le Comité consultatif recommande d'approuver le montant prévu au titre des pensions de retraite des juges, sur la base des informations figurant dans les projets de budget des Tribunaux. S'agissant des charges au titre de l'assurance maladie après la**

cessation de service, le Comité rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 61/264, a décidé de revenir en priorité sur la question du financement de l'assurance maladie après la cessation de service lors de sa soixante-troisième session. Le Comité recommande que l'Assemblée générale étudie le mode de financement proposé concernant les charges à payer par les Tribunaux au titre de l'assurance maladie après la cessation de service lorsqu'elle procédera au réexamen d'ensemble de la question et examine les demandes de crédits supplémentaires qui seraient nécessaires dans le cadre de l'examen des premiers rapports sur l'exécution du budget des Tribunaux.

F. Mouvements de personnel

21. Des informations ont été données au Comité consultatif, à sa demande, concernant les mouvements de personnel dans les deux Tribunaux (voir l'annexe).

G. Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes

22. Le Comité consultatif prend note des mesures prises par les Tribunaux pour donner effet aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes, comme il est indiqué au tableau 13 des deux documents budgétaires. À cet égard, **le Comité souligne qu'il importe de prendre rapidement des décisions pour mettre en œuvre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Des informations à ce sujet, y compris la certification des états financiers définitifs des Tribunaux par le Comité des commissaires aux comptes, devraient figurer à l'avenir dans les projets de budget.**

III. Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

23. La ventilation ci-après des personnes inculpées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été communiquée au Comité, à sa demande.

Tableau 1

	Nombre de personnes	
A. Procès achevés		
Inculpés acquittés		9
Inculpés condamnés		
En attente de transfert	8	
Transférés	27	
Peine exécutée	16	
Décédés durant l'exécution de la peine	2	
Total partiel		**53**

	Nombre de personnes	
Inculpés renvoyés à des tribunaux nationaux (art. 11 *bis*)		13
Inculpés décédés ou dont l'acte d'accusation a été retiré		
Acte d'accusation retiré avant le transfert au Tribunal	20	
Décès signalé avant le procès	7	
Retrait de l'acte d'accusation après le transfert	5	
Décès pendant la garde à vue	3	
Décès d'inculpés en liberté provisoire	1	
Total partiel		**36**
Total A		**111**
B. Procès en cours		
Phase préalable à l'audience	11	
Procès en première instance	27	
Appels	8	
Total B		**46**
C. Fugitifs		
Total C		**4**
Total général (A+B+C)		**161**

A. Deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007

24. Par sa résolution 61/242, l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture d'un crédit révisé d'un montant brut de 326 573 900 dollars (montant net : 297 130 500 dollars) pour l'exercice biennal 2006-2007 pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Le tableau 1 du deuxième rapport sur l'exécution du budget (A/62/556) fait apparaître un accroissement des ressources nécessaires d'un montant brut de 22 405 400 dollars (montant net : 19 106 900 dollars), par rapport au montant révisé des crédits ouverts. L'estimation définitive des dépenses de l'exercice biennal 2006-2007 représente un montant brut de 348 979 300 dollars (montant net : 316 237 400 dollars). Comme il est indiqué au tableau 2 du rapport, l'accroissement des ressources nécessaires tient compte des changements dus à l'effet combiné des taux de change et de l'inflation (montant brut : 16 998 000 dollars; montant net : 16 242 100 dollars), d'une autorisation d'engagement de dépenses, conformément à la résolution 61/263 de l'Assemblée générale pour le projet de système normalisé de contrôle des accès (1,5 million de dollars), ainsi que d'augmentations liées aux taux d'occupation des postes et autres modifications (montant brut : 3 907 400 dollars; montant net : 1 364 800 dollars). Le Comité consultatif, ayant demandé des précisions à ce sujet, a été informé que le taux global de vacance de postes au 30 novembre 2007 était de 3,6 %, soit 13 postes d'administrateur (2,9 %) et 23 postes d'agent des services généraux et des catégories apparentées (4,3 %). **Le Comité recommande d'approuver**

l'inscription au compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie d'un crédit révisé d'un montant brut de 348 979 300 dollars (montant net : 316 237 400 dollars) pour l'exercice biennal 2006-2007.

B. Projet de budget pour l'exercice 2008-2009

25. Le montant brut estimatif des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2008-2009 s'élève à 339 439 600 dollars (montant net : 310 952 100 dollars), avant actualisation des coûts, ce qui représente une croissance réelle des ressources de 12 865 700 dollars, soit 3,9 % (montant net : 13 821 600 dollars, soit 4,7 %), par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/62/374, tableau 2 et par. 23). Après actualisation des coûts, le montant total brut des dépenses prévues pour l'exercice biennal 2008-2009 se chiffre à 356 314 300 dollars (montant net : 326 917 100 dollars).

26. Le Comité consultatif note que le montant estimatif des ressources extrabudgétaires pour l'exercice biennal 2008-2009 s'élève à 3 133 200 dollars, ce qui est inférieur au montant correspondant pour l'exercice biennal 2006-2007 (3 906 400 dollars).

1. Postes

27. Les ressources requises au titre des postes sont indiquées au tableau 3 du projet de budget (A/62/374). Le Secrétaire général propose de maintenir en 2008 le tableau d'effectifs de 990 postes temporaires autorisé pour l'exercice 2006-2007, compte tenu du calendrier prévu des procès, mais de ne conserver que 732 postes en 2009 (347 postes d'administrateur, 385 postes d'agent des services généraux et d'agent de sécurité). Comme il est dit plus haut, au paragraphe 12, les fonctions de 258 postes (107 postes d'administrateur et 151 postes d'agent des services généraux) qu'il était prévu d'abolir pendant le troisième et le quatrième trimestres de 2009 seraient abolies dès le 1er janvier 2009, mais leur financement serait assuré à l'aide de crédits ouverts au titre du personnel temporaire autre que pour les réunions afin de permettre la réduction progressive du personnel dans les meilleures conditions, conformément à la stratégie d'achèvement des travaux.

28. Étant donné que la charge de travail liée aux procès en appel augmentera à mesure que les procès en première instance s'achèveront, le Secrétaire général propose de modifier l'organisation interne du Bureau du Procureur. La Division des enquêtes serait intégrée à la Division des poursuites, et le poste de chef des enquêtes (classe D-1) serait redéployé et attribué à la Section des appels, qui deviendrait la Division des appels. Il est également proposé de redéployer, en 2009, 37 postes (3 P-5, 7 P-4, 16 P-3, 4 P-2 et 7 postes d'agent des services généraux) de la Section des procès et du Groupe d'appui aux procès à la nouvelle Division des appels (A/62/374, par. 26). **Le Comité consultatif recommande d'approuver ces redéploiements.**

29. Le Tribunal propose en outre de renforcer la Section d'appui juridique aux Chambres, au Greffe, en reclassant de P-5 à D-1 le poste de chef de la Section, à compter du 1er janvier 2008, pour mieux tenir compte de l'accroissement des responsabilités en matière de gestion et de coordination (A/62/374, par. 27). Le Comité consultatif, ayant demandé des précisions à cet égard, a été informé que le juriste de la Chambre d'appel le plus expérimenté et ayant la plus grande ancienneté

(P-5) avait assumé de facto les fonctions de chef de la Section et qu'il est proposé de reclasser son poste de P-5 à D-1, pour en faire un poste de chef de section. On a expliqué au Comité que ce reclassement était nécessaire en raison de l'accroissement du volume et de la complexité des travaux des Chambres, d'où un accroissement sensible des responsabilités qui s'attachent à ce poste. Les Chambres disposent actuellement de 5 juristes hors classe (classe P-5) et de 44 juristes de différentes classes, secondés par 23 agents. Le nombre quotidien de procès a doublé, passant de trois à six et même récemment à sept. Le Président et le Greffier délèguent une grande partie des responsabilités en matière de gestion et d'administration au juriste hors classe chargé de la Section. Les quatre principales fonctions confiées au chef de la Section seront les suivantes : superviser tout le personnel des Chambres, assurer la gestion des Chambres, exercer les fonctions de conseiller juridique principal auprès des Chambres et assurer la coordination institutionnelle. La création du poste de chef de la Section d'appui juridique aux Chambres permettrait de centraliser et d'accélérer le processus de prise de décisions. **Le Comité recommande d'accepter cette proposition.**

2. Objets de dépense autres que les postes

30. Après enquête, le Comité consultatif a été informé que la base de calcul des coûts afférents au quartier pénitentiaire des Nations Unies, pour l'exercice biennal 2008-2009, était de 215 euros par cellule et par jour. Conformément à l'accord intervenu avec le gouvernement du pays hôte, ce montant sert à financer les services des gardiens, ainsi que le coût de l'hébergement, des repas et des soins médicaux de base des personnes détenues sur ordre du Tribunal. Les crédits demandés au titre des services aux détenus, d'un montant de 14 535 500 dollars, reflètent une augmentation de 599 200 dollars et ont été calculés sur la base de l'administration de 84 cellules pour 2008, ce chiffre devant être réduit de 20 en 2009. En ce qui concerne l'augmentation des dépenses au titre des services aux détenus (2 986 600 dollars) pour 2006-2007 (A/62/556, par. 19), le Comité a été informé que cet accroissement était imputable au transfèrement des détenus dans un nouveau bloc du quartier pénitentiaire, le nombre de cellules nécessaires étant passé de 68 à 84.

31. Le Comité consultatif a été informé que les crédits de 11 582 000 dollars demandés au titre de la location des locaux, qui faisaient apparaître une augmentation de 1 482 900 dollars, reflétaient essentiellement le montant du loyer révisé prévu par le nouveau contrat de bail du siège, qui était entré en vigueur le 1er juillet 2006, ainsi que l'exclusion, pour l'exercice biennal 2008-2009, de l'abattement de loyer appliqué pendant l'exercice biennal 2006-2007. Conformément à l'ancien contrat de bail, le loyer n'a été ajusté, entre 1994 et 2006, que par application d'une majoration liée à la hausse du coût de la vie. Aux termes du nouveau bail, le loyer reflète les taux pratiqués sur le marché.

32. Après enquête, le Comité a reçu les informations ci-après concernant les ouvertures de crédits et ressources afférentes aux objets de dépense autres que les postes pour l'exercice biennal 2006-2007 et les crédits demandés pour 2008-2009.

Tableau 2
Prévisions de dépenses, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget ordinaire

Composante	*2004-2005 (dépenses effectives)*	*2006-2007 (crédits ouverts)*	*Augmentation*		*Total avant actualisation des coûts*	*Actualisation des coûts*	*2008-2009 (montant estimatif)*
			Montant	*Pourcentage*			
Postes	158 682,5	163 251,2	(20 508,1)	(12,6)	142 743,1	8 983,8	151 726,9
Autres dépenses de personnel	18 904,3	25 797,5	8 640,3	33,5	34 437,8	1 111,2	35 549,0
Traitements et indemnités des juges	11 061,3	9 347,6	942,7	10,1	10 290,3	2 482,6	12 772,9
Consultants et experts	571,0	795,5	(41,5)	(5,2)	754,0	24,3	778,3
Voyages	6 045,4	7 685,6	(2 375,7)	(30,9)	5 309,9	345,3	5 655,2
Services contractuels	40 190,8	56 973,5	(4 014,3)	(7,0)	52 959,2	1 708,2	54 667,4
Frais généraux de fonctionnement	22 341,4	24 655,4	674,6	2,7	25,330,0	1 135,5	26 465,5
Dépenses de représentation	7,5	14,4	–	–	14,4	0,4	14,8
Fournitures et accessoires	2 021,3	2 507,9	(531,8)	(21,2)	1 976,1	63,6	2 039,7
Mobilier et matériel	5 982,4	5 739,7	(2 608,8)	(45,5)	3 130,9	101,0	3 231,9
Amélioration des locaux	687,2	358,3	(77,0)	(21,5)	281,3	9,1	290,4
Subventions et contributions	148,2	269,2	33 721,2	12 526,4	33 990,4	–	33 990,4
Contributions du personnel	–	29 178,1	(955,9)	(3,3)	28 222,2	909,7	29 131,9
Total des dépenses (montant brut)	**266 643,3**	**326 573,9**	**12 865,7**	**3,9**	**339 439,6**	**16 874,7**	**356 314,3**
Recettes							
Contributions du personnel	36 013,0	29 178,1	(955,9)	(3,3)	28 222,2	909,7	29 131,9
Recettes accessoires	240,7	265,3	–	–	265,3	–	265,3
Total des ressources nécessaires	**230 389,6**	**297 130,5**	**13 821,6**	**4,7**	**310 952,1**	**15 965,0**	**326 917,1**

C. Conclusions et recommandations

33. **Le Comité consultatif recommande que les ouvertures de crédits demandées au titre du projet de budget-programme du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2008-2009 soient approuvées, sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées au paragraphe 20 ci-dessus.**

IV. Tribunal pénal international pour le Rwanda

34. Le Comité consultatif, à sa demande, a reçu l'état ci-après, au 30 novembre 2007, des affaires dont avait été saisi le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Tableau 3

Nombre d'inculpations	81
Nombre d'arrestations	67
Nombre de personnes condamnées	29
Nombre de personnes acquittées	5
Nombre d'inculpés en attente de jugement	9
Nombre d'inculpés dont le procès est en cours	19
Nombre de détenus en attente de procès	6
Nombre d'accusés en attente de transfèrement au quartier pénitentiaire des Nations Unies	3
Nombre d'inculpés en fuite	14
Nombre d'appels menés à bien	24
Nombre d'affaires renvoyées	2
Nombre d'affaires en attente de renvoi	51

A. Deuxième rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2006-2007

35. Dans sa résolution 61/241, l'Assemblée générale a approuvé pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, pour l'exercice biennal 2006-2007, des ouvertures de crédits révisées d'un montant brut de 277 127 700 dollars (montant net : 254 757 400 dollars). Le tableau 1 du deuxième rapport sur l'exécution du budget (A/62/557) fait apparaître une augmentation d'un montant brut de 2 384 700 dollars (montant net : 2 357 200 dollars) des crédits nécessaires par rapport aux ouvertures de crédits révisées (voir le document A/62/557). Le montant estimatif brut final des crédits nécessaires pour l'exercice biennal 2006-2007 s'élève à 279 512 400 dollars (montant net : 257 114 600 dollars). Comme le montre le tableau 2 du rapport, l'augmentation des crédits nécessaires est imputable à l'effet combiné de l'évolution des taux de change et de l'inflation pour un montant brut de 2 985 200 dollars (montant net : 2 973 000 dollars) et aux engagements de dépenses autorisés par l'Assemblée générale conformément à sa résolution 61/263 pour la mise en place du système normalisé de contrôle de l'accès aux locaux, montant compensé en partie par l'augmentation du taux de vacance de postes et d'autres changements, pour un montant brut de 2 575 500 dollars (montant net : 2 590 800 dollars). Après enquête, le Comité consultatif a été informé que, globalement, le taux de vacance de postes au 30 novembre 2007 était de 16 % et qu'il y avait 76 postes d'administrateur vacants, soit 18 % du total, et 95 postes vacants dans la catégorie des services généraux et les catégories apparentées, soit 15 % du total. **Le Comité consultatif recommande que le montant brut des crédits révisés à ouvrir pour l'exercice biennal 2006-2007, qui s'élève à 279 512 400 dollars (montant net : 257 114 600 dollars), soit approuvé et inscrit au compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda.**

B. Projet de budget pour l'exercice biennal 2008-2009

36. Le montant brut des dépenses prévues au titre du projet de budget pour l'exercice biennal 2008-2009 s'élève à 286 687 300 dollars (montant net : 267 138 700 dollars) avant actualisation des coûts, soit une augmentation brute de 9 559 600 dollars ou de 3,4 % (montant net : 12 381 300 dollars ou 4,9 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/62/468, tableau 2). Le montant brut total des crédits demandés pour l'exercice biennal 2008-2009, après actualisation des coûts, représente 302 599 700 dollars (montant net : 283 215 900 dollars).

37. Le Comité consultatif relève que le montant estimatif des crédits demandés au titre des fonds extrabudgétaires pour l'exercice biennal 2008-2009 s'élève à 2 425 000 dollars, soit moins que les prévisions de 2 522 700 dollars de l'exercice biennal 2006-2007. Des informations concernant les programmes de sensibilisation du public menés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda figurent en annexe au document budgétaire (A/62/468).

1. Postes

38. Les postes nécessaires sont indiqués au tableau 3 du projet de budget (A/62/468). Le Secrétaire général propose, pour 2008, de maintenir relativement inchangés les effectifs de 1 042 postes temporaires autorisés pour l'exercice biennal 2006-2007, avec la suppression prévue de 10 postes (8 postes P-3 et 2 postes P-2), rendue possible par le calendrier prévisionnel des procès, et de conserver pour 2009 693 postes (280 postes d'administrateur et 413 postes d'agent des services généraux et des services de sécurité). Il est proposé de supprimer 339 postes (124 postes d'administrateur et 215 postes d'agent des services généraux), 193 à partir du 1er janvier 2009 et 146 à partir du 1er juillet 2009. Comme indiqué au paragraphe 12 ci-dessus, les 146 postes devant être supprimés le 1er juillet 2009 le seraient en fait le 1er janvier 2009, un financement devant néanmoins être assuré au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions).

39. En outre, il est proposé de transférer du Bureau du Procureur au Greffe six postes (1 poste P-4, 2 postes P-3 et 3 postes P-2). **Le Comité consultatif recommande que le redéploiement de ces six postes soit approuvé**.

2. Objets de dépense autres que les postes

40. À sa demande, le Comité consultatif a reçu les informations ci-après concernant les ouvertures de crédits et les ressources afférentes aux objets de dépense autres que les postes pour l'exercice biennal 2006-2007 et les crédits demandés pour 2008-2009.

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget ordinaire

Objet de dépense	*2004-2005 (dépenses effectives)*	*2006-2007 (crédits ouverts)*	*Augmentation*		*Total avant actualisation des coûts*	*Actualisation des coûts*	*2008-2009 (montant estimatif)*
			Montant	*Pourcentage*			
Postes	163 714,3	187 887,6	(32 096,6)	(17,1)	155 791,0	10 062,9	165 853,9
res dépenses de personnel	9 059,1	4 171,4	10 348,7	248,1	14 520,1	1 361,2	15 881,3
Traitements et indemnités des juges	7 908,7	9 445,1	(1 411,5)	(14,9)	8 033,6	219,9	8 253,5
Consultants et experts	457,4	1 061,7	(141,0)	(13,3)	920,7	73,6	994,3
Voyages des représentants	560,9	611,1	–	–	611,1	39,7	650,8
Voyages du personnel	8 681,4	5 926,3	(1 142,1)	(19,3)	4 784,2	311,0	5 095,2
Services contractuels	17 630,8	23 489,4	(2 422,4)	(10,3)	21 067,0	1 745,0	22 812,0
Frais généraux de fonctionnement	9 786,9	12 865,9	(934,7)	(7,3)	11 931,2	1 029,7	12 960,9
Dépenses de représentation	5,0	6,2	–	–	6,2	0,5	6,7
Fournitures et accessoires	2 617,8	2 565,4	249,9	9,7	2 815,3	237,9	3 053,2
Mobilier et matériel	3 683,9	3 581,1	(1 497,8)	(41,8)	2 083,3	175,6	2 258,9
Amélioration des locaux	692,1	339,0	(81,8)	(24,1)	257,2	21,7	278,9
Subventions et contributions	1 926,9	2 807,2	41 510,6	1 478,7	44 317,8	–	44 317,8
Contributions du personnel	25 809,2	22 370,3	(2 821,7)	(12,6)	19 548,6	633,5	20 182,1
Total des dépenses (montant brut)	**252 534,4**	**277 127,7**	**9 559,6**	**3,4**	**286 687,3**	**15 912,2**	**302 599,5**
Recettes							
Contributions du personnel	25 809,2	22 370,3	(2 821,7)	(12,6)	19 548,6	585,9	20 134,5
Total des ressources nécessaires (montant net)	**226 725,2**	**254 757,4**	**12 381,3**	**4,9**	**267 138,7**	**15 355,2**	**283 215,9**

C. Conclusions et recommandations

41. **Le Comité consultatif recommande que les crédits demandés au titre du projet de budget-programme du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2008-2009 soient approuvés, sous réserve des observations et des recommandations qu'il a formulées au paragraphe 20 ci-dessus**.

Annexe

Rotation du personnel

		2004		2005		2006		Novembre 2007	
Bureau	*Section*	*TPIY*[a]	*TPIR*[b]	*TPIY*	*TPIR*	*TPIY*	*TPIR*	*TPIY*	*TPIR*
Bureau du Procureur	Cabinet du Procureur	8	–	3	5	4	2	2	–
Fonctionnaires recrutés sur le plan international	Division des poursuites	14	9	3	10	15	7	15	11
	Division des enquêtes	43	21	20	10	10	4	6	6
	Total partiel	**65**	**30**	**26**	**25**	**29**	**13**	**23**	**17**
Bureau du Procureur	Cabinet du Procureur	8	–	2	–	3	–	1	–
Fonctionnaires recrutés sur le plan local	Division des poursuites	12	–	5	–	3	–	5	–
	Division des enquêtes	38	–	5	–	3	–	8	1
	Total partiel	**58**	**–**	**12**	**–**	**9**	**–**	**14**	**1**
Total		**123**	**30**	**38**	**25**	**38**	**13**	**37**	**18**
Greffe	Juristes affectés aux Chambres	18	8	12	18	11	7	12	7
Fonctionnaires recrutés sur le plan international	Personnel des autres services judiciaires	6	4	6	17	10	11	9	17
	Service des conférences et services linguistiques	9	7	2	–	10	9	3	10
	Sécurité	–	11	–	4	1	11	1	–
	Administration	7	22	2	16	6	13	3	14
	Total partiel	**40**	**52**	**22**	**55**	**38**	**51**	**28**	**48**
Greffe	Juristes affectés aux Chambres	16	–	1	3	2	–	0	–
Fonctionnaires recrutés sur le plan local	Personnel des autres services judiciaires	6	3	8	3	6	1	14	3
	Service des conférences et services linguistiques	3	1	1	–	1	3	1	2
	Sécurité	39	4	22	8	15	3	32	7
	Administration	18	26	13	13	7	12	10	10
	Total partiel	**82**	**34**	45	27	31	19	57	22
Total		**122**	**86**	**67**	**82**	**69**	**70**	**85**	**70**
Fonctionnaires recrutés sur le plan international		105	82	48	80	67	64	51	65
Fonctionnaires recrutés sur le plan local		140	34	57	27	40	19	71	23
Total général		**245**	**116**	**105**	**107**	**107**	**83**	**122**	**88**

[a] Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.
[b] Tribunal pénal international pour le Rwanda.